

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice

227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON

☎ : 04.94.20.94.30 - ☎ : 04.94.27.19.08

Site : www.etude-huissier.com

Email : contact@etude-huissier.com

Constat 24/24 7/7 : 04.94.20.94.31

EXPÉDITION



**PROCÈS-VERBAL DE
DESCRIPTIF ET DE
DE MESURAGE**

**DEMANDEUR : LE CREDIT FONCIER DE FRANCE
CONTRE : CONSORTS GARCIA
NOS REF : 150066**

PROCÈS-VERBAL EFFECTUÉ

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

ET LE VINGT ET UN FEVRIER

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maîtres Laurent CHOQUETTE & Sophie CAIS & Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 – TOULON – Résidence « LE KALLISTE » - 267, Boulevard Charles Barnier

Nous, Amaury VERNANGE, Membre de la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET – Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, Société Titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice, résidant à TOULON, 227 rue Jean Jaurès, soussigné,

PROCÉDANT EN EXÉCUTION DE :

Des articles R 322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A L'EFFET DE :

Recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du Cahier des Charges et notamment :

- Procéder à la description des lieux, de leur composition et leur superficie,
- Indiquer les conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent,
- Indiquer le nom et l'adresse du syndic de copropriété, le cas échéant,
- Recevoir tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant.

Afin de tendre à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, que la requérante se propose de poursuivre devant le Tribunal de Grande Instance de TOULON.

Nous sommes transportés, ce jour, sur le territoire de la commune de La Seyne sur Mer.

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 11 Juin 2009 par Maître Jean-Pierre PORCEL, Notaire à LA SEYNE SUR MER, contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Frédéric GARCIA et Madame Valérie MARTINEZ
- D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 10 Juillet 2009, Volume 2009 V, N° 2524.
- D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 10 Juillet 2009, Volume 2009 V, N° 2523.

AFIN DE PROCÉDER A :

La désignation exacte et détaillée des biens qui y sont situés et qui appartiennent à :

1°) Monsieur Frédéric Georges Sylvain GARCIA époux de Madame Valérie MARTINEZ, né le 18 Mai 1973 à PORT LE BOUC (13) demeurant et domicilié, La Tour, Résidence le Parc Saint Jean, 423 Avenue Rosa Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER (Var)

2°) Madame Valérie Christine MARTINEZ épouse de Monsieur Frédéric GARCIA, née le 9 Novembre 1974 à LYON (4^{ème} Arrondissement, demeurant et domiciliée La Tour, Résidence le Parc Saint Jean, 423 Avenue Rosa Luxembourg, 83500 LA SEYNE SUR MER (Var)

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier en copropriété situé à LA SEYNE SUR MER, Quartier Saint Jean, ZUP du Quartier Berthe, Cadastré Section AI N° 496 les lots de copropriété :

N° 42 soit un appartement de type F4 sis au 10^{ème} étage du bâtiment LA TOUR,
N° 442 soit un emplacement pour voiture automobile.

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître CANET lors, Notaire à TOULON, le 15 Février 1977 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULON, 1^{er} Bureau le 4 mars 1977 Volume 2872 N° 1

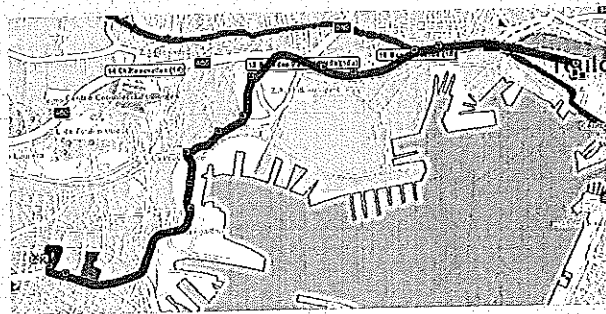
L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître CANET lors, Notaire à TOULON, le 15 novembre 1976 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULON 1^{er} bureau le 9 Décembre 1976 Volume 2782 N° 10

Monsieur et Madame GARCIA étant propriétaires desdits biens pour les avoir acquis suivant acte de vente reçu le 11 Juin 2009 par Maître Jean-Pierre PORCEL, notaire à la SEYNE SUR MER, et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 10 Juillet 2009, Volume 2009 P, N°5758.

ASSISTES DE :

- BORREL Julien, qui établit le rapport des diagnostics selon la mission qui lui ait confiée,

ITINERAIRE D'ACCÈS ET PLAN



Afficher la carte v				
1	↳ dans Toulon, tourner à gauche sur Rue Adolphe Guisl		0,01	00:00
2	↳ dans Toulon, tourner à gauche sur Boulevard du Maréchal Leduc/DNA	DNA	0,13	00:00
Afficher la carte v				
3	↳ à la jonction 16 Bon Rencontre (16), prendre à gauche pour s'engager sur A50 Suivre la direction: Marseille A50 Toulon - Ouest Aix-en-Provence La Seyne-sur-Mer	A50	1,60	00:02
4	↑ sortie de Toulon, continuer sur A50	A50	1,82	00:02
5	↳ à la jonction 15 Pont-des-Gaux (15) (15)(15A), sortir de A50, continuer sur bretelle de la Seyne/D5593a	D5593a	2,44	00:03
6	↘ entrée de Toulon, serrer à droite Suivre la direction: Marseille Hôpital La Seyne-sur-Mer Centre		2,60	00:03
7	↳ à la jonction 15 Pont-des-Gaux (15) (15)(15A), prendre la deuxième sortie du rond-point vers bretelle de la Seyne/D5593a	D5593a	3,53	00:04
8	↳ dans Toulon, prendre la deuxième sortie du rond-point vers Avenue Aristide Briand/D559	D559	3,94	00:05
9	↑ sortie de Toulon, continuer sur Avenue Aristide Briand/D559	Toulon	4,22	00:05
10	↻ prendre la troisième sortie du rond-point vers Avenue de la 1ère Armée Française Rhin et Danube/D559	D559	4,54	00:05
11	↑ entrée de La Seyne-sur-Mer, continuer sur Avenue de la 1ère Armée Française Rhin et Danube/D559	La Seyne-sur-Mer	5,05	00:05
12	↳ dans La Seyne-sur-Mer, prendre la première sortie du rond-point vers Avenue de la 1ère Armée Française Rhin et Danube/D559	D559	5,20	00:05
Afficher la carte v				
13	↳ dans La Seyne-sur-Mer, tourner à droite sur Avenue Antonio Gramsci		6,06	00:09
14	↳ dans La Seyne-sur-Mer, tourner à gauche sur Boulevard Jean Rostand		7,21	00:10
15	↳ dans La Seyne-sur-Mer, tourner à gauche sur Parc Saint-Jean		7,31	00:10
Vous êtes arrivé à destination: Parc Saint-Jean, La Seyne-sur-Mer (F, 83500)				

DESCRIPTION

Le bien, objet de la description est composé d' :

- Un appartement,
- Une place de parking.

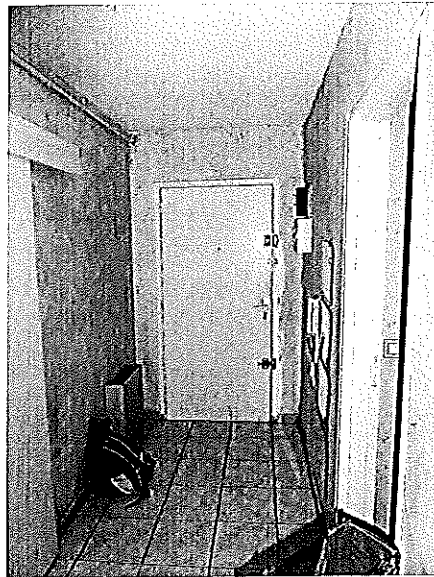
APPARTEMENT

L'appartement est composé d' :

- Une entrée,
- Un couloir de dégagement,
- Une salle d'eau,
- Un W.C,
- Deux chambres,
- Une pièce principale,
- Une pièce en continuité,
- Une cuisine,
- Une pièce aveugle,
- Une loggia.

L'accès à l'appartement s'effectue par une porte pleine enduite d'une peinture de couleur crème face parties communes et de couleur blanche face appartement, de facture semi-récente en bon état, équipée d'une serrure centrale et de deux verrous.





ENTREE :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur beige marbré blanc, de facture récente en très bon état.

Les murs sont recouverts d'un enduit à l'essuyé de couleur rose, de facture récente en très bon état.

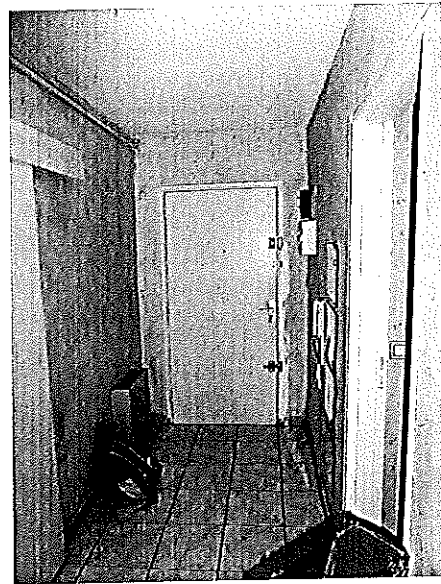
Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche, de facture récente en très bon état.

La pièce est chauffée par un radiateur de chauffage central.

Equipement de la pièce :

- Un interphone.
- Un tableau électrique.

Métre : 6,60 m²



COULOIR DE DEGAGEMENT :

L'accès au couloir de dégagement s'effectue par une porte pleine enduite d'une peinture de couleur crème, de facture récente en très bon état.

Le sol est recouvert d'un parquet stratifié cérusé blanc, de facture récente en très bon état.

Les murs sont recouverts d'un papier peint d'aspect cérusé de couleur grise, de facture récente en très bon état.

Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche de facture récente en très bon état.

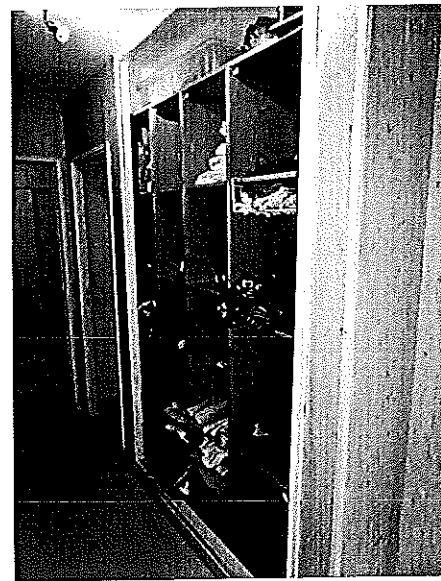
La pièce est équipée de deux placards dont l'accès s'effectue par une baie libre.

Métre : 4,15 m²

Métre placard de gauche en entrant : 1,00 m²

Métre placard de droite en entrant : 1,50 m²







SALLE D'EAU :

L'accès à la salle de bains s'effectue par une porte pleine, enduite d'une peinture de couleur crème, de facture récente en très bon état.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur grise, de facture récente en très bon état.

Les murs et le plafond sont enduits d'une peinture de couleur crème, de facture récente en très bon état sur un support légèrement irrégulier.

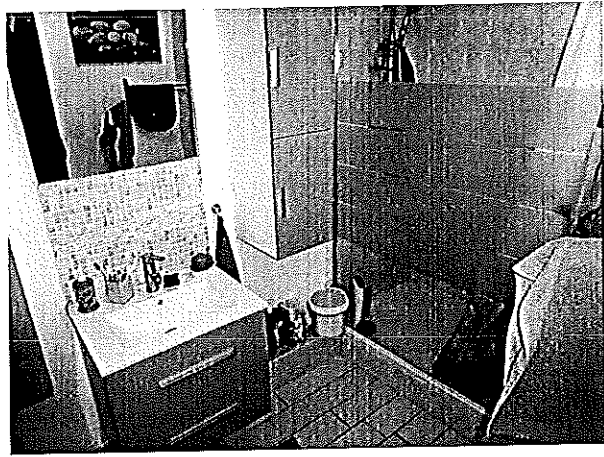
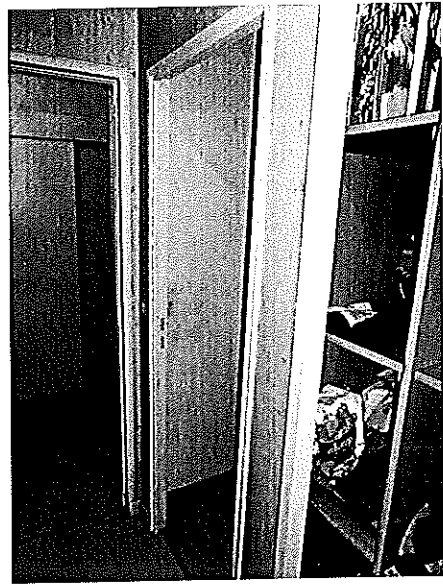
La pièce est chauffée par un radiateur de chauffage central.

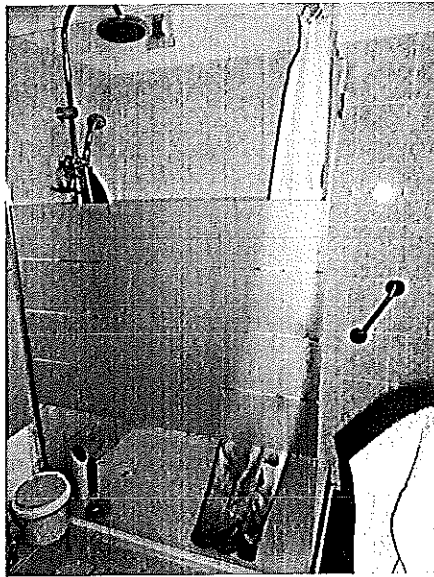
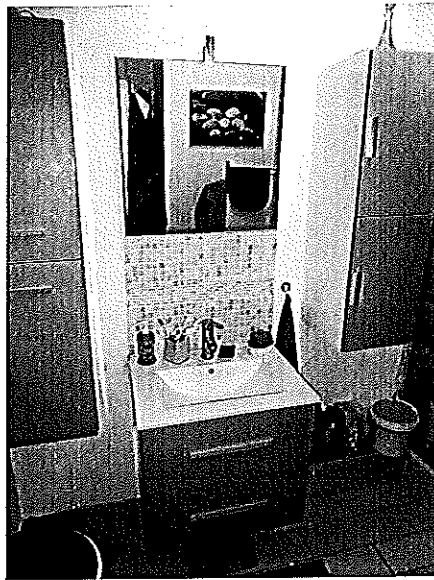
La pièce est aérée par une grille de ventilation.

Equipement de la salle d'eau :

- Un lavabo avec plan de toilette intégré en céramique de couleur blanche, de facture récente en bon état,
- Une crédence de toilette composée de mosaïques de couleur beige, de facture récente en très bon état,
- Un meuble sous plan de toilette dont l'accès s'effectue par deux portes en laqué beige, de facture récente en très bon état,
- Une cabine de douche dont l'accès s'effectue par une baie libre. La périphérie de la cabine de douche est recouverte d'une faïence de couleur beige marbré rose, de facture récente en très bon état, équipée d'un receveur de douche en céramique de couleur blanche de facture récente en bon état, d'un robinet mitigeur thermostatique, flexible, douchette et pommeau de douche.

Métre : 5,30 m²





W.C. :

L'accès aux W.C. s'effectue par une porte pleine enduite d'une peinture de couleur blanche, de facture récente en très bon état.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur grise, de facture récente en bon état.

Les murs sont recouverts d'un enduit lissé de couleur blanche, de facture récente en bon état.

Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche, de facture récente en bon état.

Equipement des W.C. :

- Un W.C. à l'anglaise, chasse dorsale à double débit, en céramique de couleur blanche en bon état.

Métré : 1,35 m²





CHAMBRE A GAUCHE :

L'accès à la pièce s'effectue par une porte pleine enduite d'une peinture de couleur crème, de facture récente, en bon état.

Le sol est recouvert d'un parquet stratifié, de facture récente en bon état.

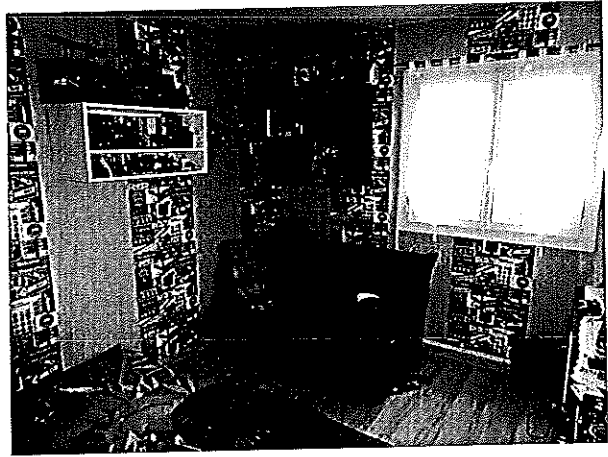
Les murs sont recouverts d'un papier peint de couleur bleue et à motifs, de facture récente en bon état.

Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche en très bon état.

La pièce est aérée et éclairée par une fenêtre en P.V.C de couleur blanche, de facture récente en très bon état, équipée d'un volet roulant extérieur électrique en bon état.

La pièce est équipée d'un radiateur de chauffage central.

Métre : 9,15 m²





La fenêtre de la chambre a une vue dégagée sur les environs.



CHAMBRE A DROITE :

L'accès à la pièce s'effectue par une porte pleine enduite d'une peinture de couleur crème, de facture récente, en bon état.

Le sol est recouvert d'un parquet stratifié, de facture récente en bon état.

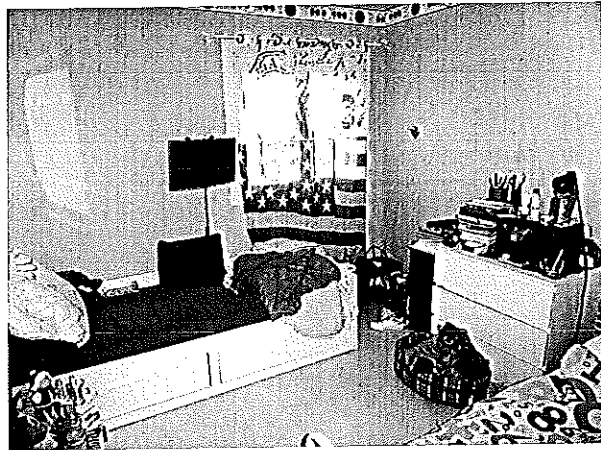
Les murs sont recouverts d'un papier peint gaufré de couleur rose avec motifs, en état d'usage moyen.

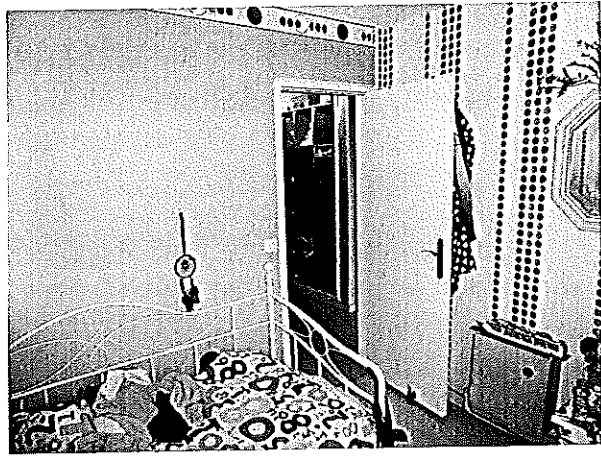
Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche de facture récente en très bon état.

La pièce est aérée et éclairée par une fenêtre en P.V.C de couleur blanche, de facture récente en très bon état et équipée d'un volet roulant électrique en très bon état.

La pièce est chauffée par un radiateur de chauffage central.

Métre : 9,30 m²





La pièce a une vue dégagée sur les environs.



PIECE PRINCIPALE :

L'accès à la pièce principale s'effectue par une baie libre.

Le sol est recouvert d'un carrelage beige marbré blanc, de facture récente en très bon état.

Les murs sont recouverts d'un enduit lissé de couleur ocre, de facture récente en très bon état.

Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche de facture récente en très bon état.

La pièce est aérée et éclairée par une double porte-fenêtre en bois simple vitrage, de facture semi-récente en bon état, avec imposte vitré en parties droite et gauche.

La pièce est chauffée par un radiateur de chauffage central.

Métre : 19,70 m²





PIECE EN CONTINUITE :

L'accès à la pièce s'effectue par une porte pleine enduite d'une peinture de couleur crème, de facture récente, en très bon état.

Le sol est recouvert d'un parquet stratifié d'aspect bois clair brut, de facture récente en très bon état.

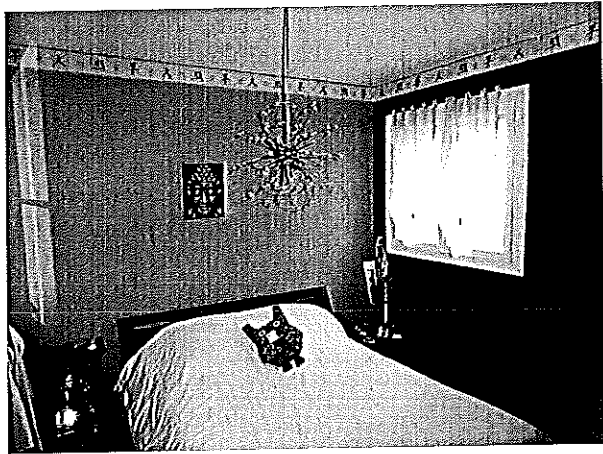
Les murs sont recouverts d'un papier peint gaufré de couleur marron et verte, de facture récente en très bon état.

Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche de facture récente en très bon état.

La pièce est aérée et éclairée par une fenêtre en P.V.C de couleur blanche, double vitrage, de facture récente en très bon état et équipée de volets roulants électriques.

La pièce est chauffée par un radiateur de chauffage central.

Métre : 10,90 m²





La pièce a une vue dégagée sur les environs.



CUISINE :

L'accès à la cuisine s'effectue par une baie libre.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur ocre d'aspect terre cuite, de facture récente en très bon état.

Les murs sont recouverts d'un enduit de couleur jaune, de facture récente en très bon état.

Le plafond est enduit d'une peinture de couleur blanche de facture récente en très bon état.

La pièce est chauffée par un radiateur de chauffage central.

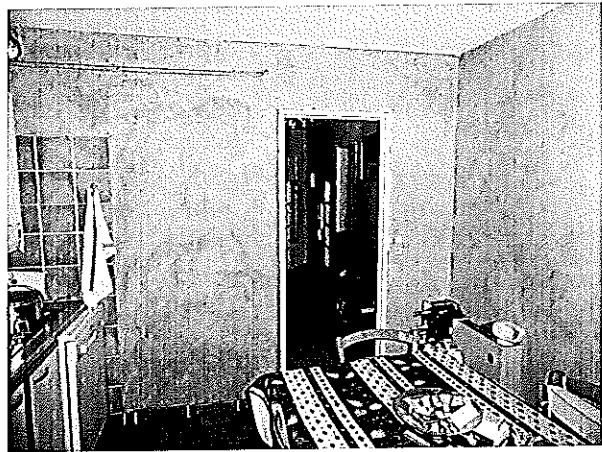
Equipement de la cuisine :

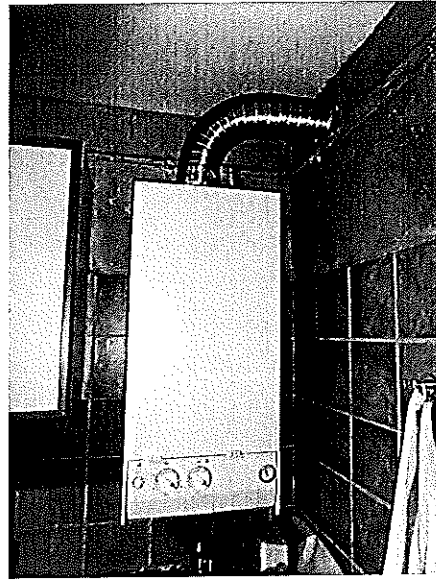
- Un évier double bac avec pailasse en inox équipé d'un robinet mitigeur, de facture récente en bon état,
- Un plan de travail en mélaminé de couleur grise, de facture récente en bon état,

- Une crédence recouverte d'une faïence de couleur ocre, d'aspect terre cuite, de facture récente en bon état,
- Une chaudière à gaz, production eau chaude et chauffage, de marque « ELM LEBLANC » modèle « ACLBIS ».

Métre : 10,90 m²







A partir de la cuisine, nous accédons à une loggia.

LOGGIA :

L'accès à la loggia s'effectue par une double porte-fenêtre en bois enduite d'une peinture de couleur blanche, simple vitrage, de facture récente en bon état.
La loggia est filante en direction de la pièce principale.

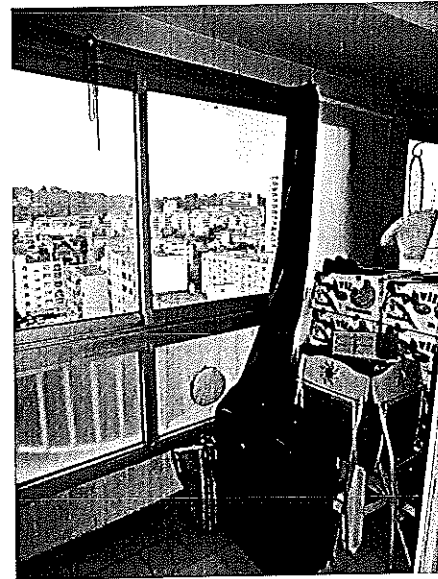
La loggia est aérée et éclairée par deux baies vitrées double panneaux en aluminium anodisé simple vitrage, de facture semi-récente en état d'usage moyen.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur beige de facture semi-récente en bon état.

Les murs et le plafond sont enduits d'une peinture de couleur beige sur un support irrégulier de façade, en bon état, légèrement défraîchie.

Métre à titre indicatif: 10,08 m²







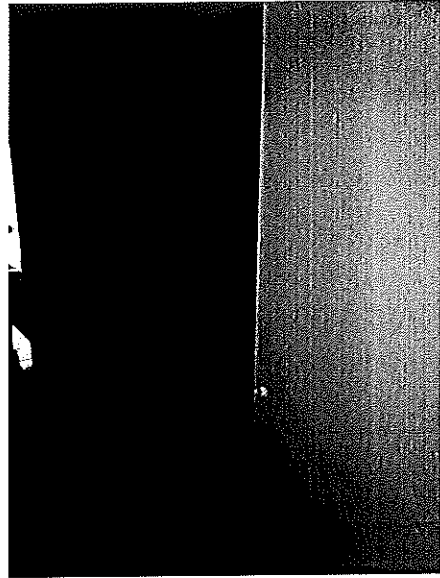
PIECE AVEUGLE :

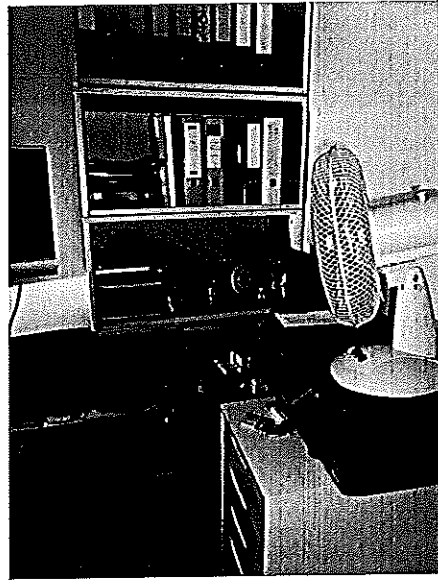
L'accès à la pièce s'effectue par une porte coulissante en mélaminé blanc de facture récente en bon état.

Le sol est recouvert d'un carrelage d'aspect terre cuite de couleur ocre, de facture récente en bon état.

Les murs et le plafond sont enduits d'une peinture de couleur blanche de facture récente en très bon état.

Métré : 4,00 m²





PARKING

L'emplacement de parking est situé à proximité de l'entrée de la copropriété.





COMPOSITION

FACADES

Les façades sont recouvertes d'un enduit de couleur rose pâle en bon état.

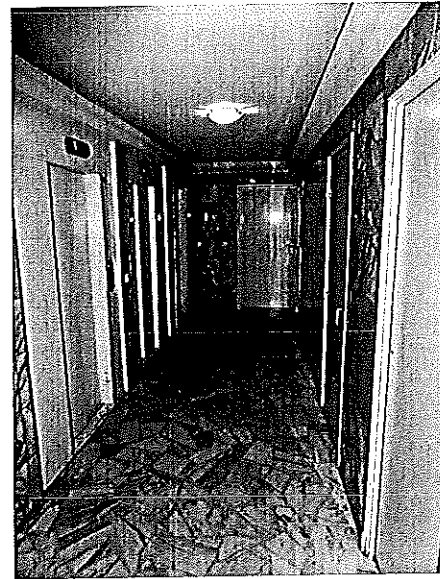




PARTIES COMMUNES

Les parties communes sont propres et entretenues.







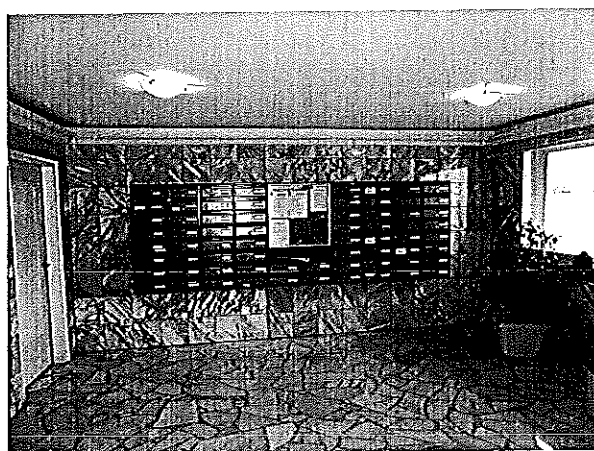
L'immeuble est équipé de deux ascenseurs.







Les parties communes sont équipées de boîtes aux lettres individuelles.



L'accès à l'immeuble est sécurisé par un interphone.





L'accès à la copropriété est sécurisé par un portail électrique.



SUPERFICIE

Et, conformément à la Loi dite Carrez, N° 96.1107 du 18 Décembre 1996, modifiant l'article 46 de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 et du Décret N° 97.532 du 23 Mai 1997, modifiant le Décret du 17 Mars 1967, nous avons procédé au :

MESURAGE DES PIÈCES « LOI CARREZ »

Entrée	6,60 m ²
Couloir de dégagement	4,15 m ²
Placard de gauche en entrant	1,00 m ²
Placard de droite en entrant	1,50 m ²
Salle d'eau	5,30 m ²
W.C	1,35 m ²
Chambre à gauche	9,15 m ²
Chambre à droite	9,30 m ²

Pièce principale	19,70 m ²
Pièce en continuité	10,90 m ²
Cuisine	10,90 m ²
Pièce aveugle.....	4,00 m ²
TOTAL APPARTEMENT	83,85m²
<u>MESURAGE A TITRE INDICATIF</u>	
Loggia	10,08 m ²

Le présent mesurage a été effectué selon les règles et mode de calcul édictées par la loi du 18 Décembre 1996, dite "Loi Carrez".

Conformément aux dispositions de cette dernière et à la jurisprudence constante en la matière, ce mesurage n'est pas nécessaire en l'espèce et n'est donné qu'à titre indicatif.

MODES D'OCCUPATIONS

Le bien est occupé par Monsieur et Madame GARCIA et leurs 3 enfants.

SYNDIC

BILLON SYCOLOGE
52 Boulevard Dr Cuneo
83000 TOULON
Tél. : 04 94 41 95 25

CHARGES ET TAXES

Les charges de copropriété déclarées sont de 390€ par trimestre.

La taxe foncière déclarée est de 1534€.

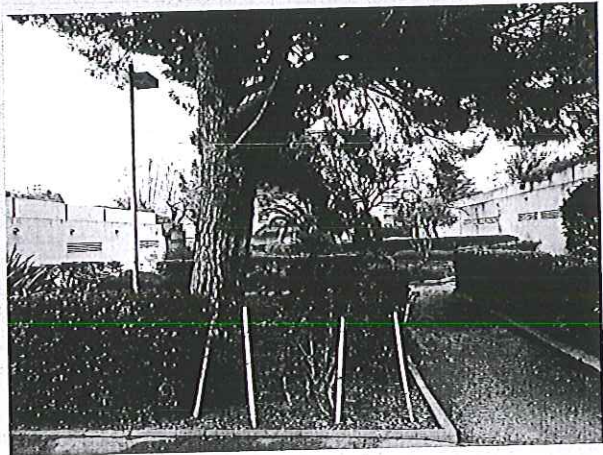
RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'OCCUPANT

Néant

-----0380-----

ENVIRONNEMENT

L'environnement est composé d'immeubles et de résidences H.L.M.
L'immeuble fait partie d'une copropriété plus vaste, le Parc Saint Jean composé d'un ensemble d'immeubles.
La copropriété est aménagée notamment par des espaces verts et des places de parking.







-----080-----

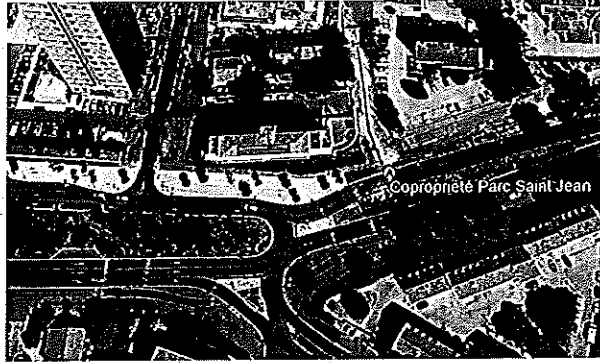
SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le bien est situé sur la ville de La Seyne sur Mer et intégrée à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et bénéficie à ce titre des aménagements et transports publics.

La proximité des autoroutes permet un accès aux différentes métropoles régionales.

Les vues aériennes sont prélevées à titre indicatif.





Les candidats à l'adjudication sont invités à visiter le(s) bien(s) aux date et heure qui seront indiquées lors de la publicité.

Pour tous renseignements au sujet de la procédure de saisie immobilière et des conditions pour enchérir, les candidats à l'adjudication sont invités à contacter un Avocat.

-----0380-----

Plus aucune autre constatation n'étant à effectuer, nous avons clôturé nos opérations préliminaires.

Des photographies ont été réalisées sur place et seront intégrées au présent Procès-Verbal de constat.

Ayant terminé nos opérations sur place et répondu ainsi à la mission qui nous était confiée, nous nous sommes retirés.

Et, de retour à notre Etude, nous avons dressé et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Amaury VERNANGE



DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

NOTE DE SYNTHÈSE

RAPPORT N° GARCIA 9635 21.02.18

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement	Lot n° : 42
Nombre de pièces :	N° lot cave : Néant
Etage: 10ème étage	N° lot garage : Néant
Adresse : Quartier Saint Jean	Lots divers : EMPLACEMENT DE PARKING LOT 442
ZUP du Quartier Berthe - Bât La Tour	Section cadastrale : AI N°496
83500 LA SEYNE-SUR-MER	Bâti : OUI Mitoyenneté : OUI
Bâtiment : Néant	Date du permis de construire : Avant le 1 juillet 1997
Escalier : Néant	Date de construction : Avant le 1 Juillet 1997
Porte : Néant	
Propriétaire : Monsieur et Madame GARCIA	

CONSTAT AMIANTE

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite dans les parties visibles et accessibles.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques du logement : 111,51 kWh/m².an
Emissions de gaz à effet de serre : 26,09 kg/m².an

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BÂTIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - Toulon - TEL.04.94.03.51.39 -- julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13008 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du 06/08/2014 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : ZUP du Quartier Berthe - Bât La Tour
Quartier Saint Jean

code postal ou Insee : 83500

commune : LA SEYNE SUR MER

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date _____

* Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 Inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
 cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feu de forêt
 séisme volcan autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
 Dossier Communal d'Informations (IAL du 06/08/2014) - L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone soumise à des mesures de prévention. (consulter la mairie pour le zonage du bien ci-avant désigné).

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
 * Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date _____

* Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non
 * Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non

* Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
 Dossier Communal d'Informations (IAL du 06/08/2014) - L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone soumise à des mesures de prévention. (consulter la mairie pour le zonage du bien ci-avant désigné).

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 > L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 * Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 * Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/A/T*
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

vendeur / bailleur : Monsieur et Madame GARCIA
 date / lieu : 21/02/2018 LA SEYNE-SUR-MER
 acquéreur / locataire : _____

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par la Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur la type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site internet : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92655 La Défense cedex
www.ecologie-solidaire.gouv.fr

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);
Arrêtés du 12 décembre 2012;
Arrêtés du 26 juin 2013 (JO du 8 mai 2013)

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : un Appartement	Escalier : Néant
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment : Néant
	Porte : Néant
Nombre de Locaux :	Propriété de : Monsieur et Madame GARCIA
Etage : 10ème étage	Quartier Saint Jean ZUP du Quartier Berthe -
Numéro de Lot : 42	Bât La Tour
Référence Cadastre : AI N°496	83500 LA SEYNE-SUR-MER
Date du Permis de Construire : Avant le 1 juillet 1997	
Adresse : Quartier Saint Jean ZUP du Quartier Berthe - Bât La Tour 83500 LA SEYNE-SUR-MER	
<u>Annexes :</u>	
Numéro de lot de Cave : Néant	
Numéro de lot de garage : Néant	
Autres Lot : EMPLACEMENT DE PARKING LOT 442	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SCP DENJEAN-PIERRET VERNANGE	Documents fournis : Aucun
Adresse : 227 rue Jean Jaurés 83000 TOULON	Moyens mis à disposition : Aucun
Qualité : HUISSIER DE JUSTICE	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : GARCIA 9635 21.02.18 A	Date d'émission du rapport : 21/02/2018
Le repérage a été réalisé le : 21/02/2018	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : Anthony LIMIÑANA	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N° certificat de qualification : B2C - 0256	Adresse laboratoire : Arteparc - Route de la Côte d'azur 13590 MEYRUEIL
Date d'obtention : 11/04/2014	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ - CABINET CONDORCET
B2C - 167, rue Eugène Delacroix - 67200 - STRASBOURG	Adresse assurance : 2 rue Grignan 13006 MARSEILLE - 6EME
Date de commande : 21/02/2018	N° de contrat d'assurance : 808108865
	Date de validité : 30/09/2018

Rapport N° : GARCIA 9635 21.02.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Julien BORREL
Expert Immobilier
6 Place d'Armes - 83000 TOULON
TEL. 04 94 03 51 39
04 94 58 36 03

Date d'établissement du rapport :

Fait à TOULON le 21/02/2018

Cabinet : Cabinet BORREL

Nom du responsable : Julien BORREL

Nom du diagnostiqueur : Anthony LIMINANA

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N° : GARCIA 9835 21.02.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE.....	3
CONCLUSION(S).....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	6
RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES.....	7
ELEMENTS D'INFORMATION.....	7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8
ATTESTATION(S).....	9

Rapport N° : GARCIA 9635 21.02.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'annes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

D CONCLUSION(S)

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Rapport N° : GARCIA 9635 21.02.15 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumées.

Rapport N° : GARCIA 9635 21.02.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 21/02/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

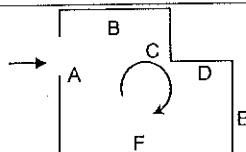
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Entrée	OUI	Néant
2	Dressing	OUI	Néant
3	Salle d'eau	OUI	Néant
4	Dégagement	OUI	Néant
5	WC	OUI	Néant
6	Chambre 1	OUI	Néant
7	Chambre 2	OUI	Néant
8	Séjour	OUI	Néant
9	Chambre 3	OUI	Néant
10	Cuisine	OUI	Néant
11	Bureau	OUI	Néant
12	Loggia	OUI	Néant

Rapport N° : GARCIA 9635 21.02.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

6 / 11

Constat Amiante

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

1 ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Rapport N° : GARCIA 9635 21.02.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

7 / 11

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

ANNEXE 1 - CROQUIS

PLANCHES DE RELEVEMENT			Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	GARCIA 9635 21.02.18		Quartier Saint Jean ZUP du Quartier Berthe - Bât La Tour 83500 LA SEYNE-SUR-MER	
N° planche :	1/1	Version : 0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau :	Croquis Amiante

The floor plan shows a rectangular layout. At the top are three bedrooms (Chambre 1, 2, 3). Below them is a central hallway (Dégagement) with a bathroom (WC) and a bathroom (Salle d'eau). To the right of the hallway is a living area (Séjour) with a fireplace. Below the living area is a kitchen (Cuisine) and a loggia (Loggia). At the bottom left is an entrance (Entrée) and a study (Bureau). A dressing room (Dressing) is located between the living area and the bathroom. The plan also shows several windows and doors throughout the rooms.

Rapport N° : GARCIA 9635 21.02.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL. 04.94.03.51.39 - julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13008 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

8 / 11

Constat Amiante

DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

CARREZ-AMIANTE-TERMITES-PLOMB-DPE-GAZ-ELECTRICITE-DTI-CALCUL DES MILLIEMES

ATTESTATION(S)

Rapport N° : GARCIA 9635 21.02.18 A

Julien BORREL - EXPERT EN POLLUANTS DU BATIMENT

Bureau Véritas Certification
6, place d'armes - 83000 - TOULON - TEL.04.94.03.51.39 – julienborrel@orange.fr
Assurance : ALLIANZ - CABINET CONDORCET 2, rue Grignan - 13006 - MARSEILLE
N° SIRET 538 939 315 00023

9/ 11

Constat Amiante